



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 8 décembre 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 30

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 9

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Didier RELOT
Madame Danielle JUBAN	Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Claude GIRARD		Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

### **Membres absents :**

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Hamid EL HASSOUNI pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

---

**OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC****Réseaux de télécommunication - Convention entre Enedis et Dijon métropole pour l'installation de lignes de télécommunication sur des poteaux électriques**

La mise en œuvre du programme FTTH (Fiber To The Home = la fibre jusqu'au foyer) a permis de raccorder de façon massive les particuliers à la fibre optique. Ce déploiement a été réalisé suite à un appel à manifestation d'intérêt organisé par l'Etat, l'opérateur Orange ayant été retenu sur l'agglomération dijonnaise. Pour faciliter cette opération, le conseil communautaire du 28 janvier 2016 a validé une convention tripartite entre la Communauté Urbaine du Grand Dijon (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité), Enedis (concessionnaire de la distribution d'électricité) et Orange, afin d'autoriser cet opérateur téléphonique à utiliser les supports du réseau électrique pour tirer des câbles de fibre optique.

Plus récemment, par délibération du 9 décembre 2021, le bureau de Dijon métropole a validé une convention avec Enedis afin que la métropole puisse installer ses propres fibres optiques sur les poteaux électriques.

Aujourd'hui, plusieurs opérateurs téléphoniques (notamment Free, CELESTE et ielo) sollicitent de pouvoir également utiliser les poteaux électriques existants pour accélérer le raccordement des entreprises avec des fibres dédiées. Cette mesure constituerait un atout pour le développement économique de la métropole.

En conséquence il vous est proposé d'adopter le principe de passer, avec Enedis et avec les opérateurs qui en feront la demande, des conventions tripartites relatives au partage des poteaux de distribution d'électricité. La convention type proposée est le modèle national mis au point par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédante et régie), InfraNum (Fédération des professionnels des infrastructures numériques) et Enedis. Cette convention prévoit une validation technique par Enedis avant toute installation. Par ailleurs, l'opérateur téléphonique est tenu de verser une redevance à l'installation au bénéfice de l'Autorité Organisatrice et un droit d'usage forfaitaire au bénéfice d' Enedis.

**Le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le modèle, joint en annexe à la présente délibération, de convention relatif à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité établi par la FNCCR, InfraNum et Enedis, ainsi que les évolutions passées et à venir de ce modèle, sous réserve que les modifications n'en remettent pas en cause l'économie générale.
- **d'autoriser** le président à signer les conventions tripartites avec Enedis et les opérateurs téléphoniques souhaitant utiliser les supports des réseaux publics de distribution d'électricité, et de réaliser toutes les formalités relatives à ces dossiers.

SCRUTIN      POUR : 39                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 9 PROCURATION(S)

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN